

**REP Où est-on ? Webinaire des 25 et 27 avril 2023.**

Vous êtes une entreprise réalisant des travaux sur des bâtiments (construction, rénovation...).

A ce titre, vous êtes producteur ou détenteur de déchets, vous souhaitez vous en débarrasser gratuitement ?

**Vous êtes concernés par la REP PCMB.**

La Responsabilité Élargie du Producteur devient applicable dès le 1<sup>er</sup> mai 2023.

**(Cf. loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.**

**Bref résumé du nouveau dispositif**



# CONTEXTE DE LA REP ?

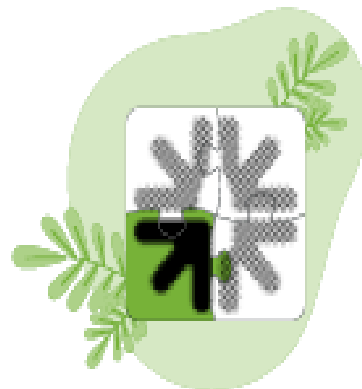
## HIÉRARCHIE DES PRIORITÉS DES RÈGLEMENTATIONS

DÉCHETS : EN PRODUIRE MOINS, MIEUX LES GÉRER



### PRÉVENTION

Le déchet le plus simple à gérer est celui qu'on ne produit pas



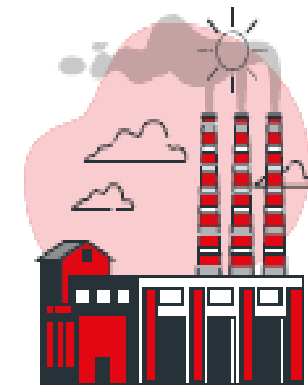
### RÉEMPLOI

Récupérer, donner ou vendre un produit pour lui offrir une seconde vie



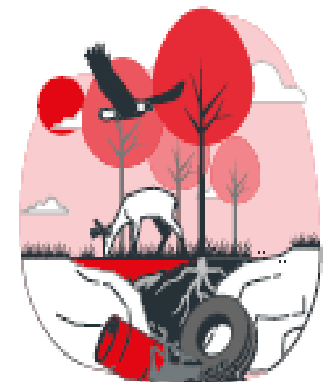
### RECYCLAGE

Traiter ses déchets pour réintroduire certains des matériaux qui les composent dans la production de nouveaux produits



### INCINÉRATION

Faire incinérer ses déchets de chantier pour récupérer de l'énergie



### ENFOUISSEMENT

La « solution » de derniers recours pour les déchets non valorisables

# POURQUOI ET COMMENT LA REP ?

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR RÉPOND AU PRINCIPE DU POLLUEUR/PAYEUR.

LES PRODUCTEURS (ET LES « METTEURS EN ŒUVRE ») VONT DEVOIR FINANCER LA FIN DE VIE DES PRODUITS DE LA CONSTRUCTION ET MATÉRIAUX DU BÂTIMENT (PCMB) DÈS LEUR MISE SUR LE MARCHÉ EN ÉMETTANT PUIS EN RECUEILLANT SUCCESSIVEMENT UNE ÉCO CONTRIBUTION.

LES SOMMES RÉCOLTÉES BÉNÉFICIENT AUX ÉCO ORGANISMES AGRÉES POUR MENER LEUR ACTION.

# L'ECO CONTRIBUTION POUR QUI, POURQUOI ?

- ❑ POUR LES INDUSTRIELS FABRICANTS (OU IMPORTATEURS) DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION. POUR EMETTRE L'ECO CONTRIBUTION, ILS DOIVENT ADHERER A UN ECO-ORGANISME (PLUSIEURS SONT AGREES POUR UNE MÊME FAMILLE DE PRODUITS).
- ❑ POUR LES FOURNISSEURS ET ENTREPRISES DE TRAVAUX QUI VONT LA REPERCUTER SUCCESSIVEMENT DANS LA FACTURATION SI CES PRODUITS ET MATERIAUX SONT DESTINES UN CHANTIER BATIMENT.
- ❑ EN CONTREPARTIE D'UN TRI PREALABLE, LES PCMB EN FIN DE VIE POURRONT ETRE RECUILLIS GRATUITEMENT (POINTS DE COLLECTE, DEPOTS, CHANTIERS...).

# A QUOI SERT L'ECO CONTRIBUTION ?

L'ECO CONTRIBUTION FINANCE LA COLLECTE DES DÉCHETS.

LES DECHETS SONT ENSUITE DIRIGES VERS DES OPERATEURS SPECIALISES DE TRAITEMENT, RECYCLAGE OU RÉEMPLOI.

ATTENTION CERTAINES RESSOURCES ÉCHAPPENT A L'ECO CONTRIBUTION ET A LA REPRISE GRATUITE CAR :

- MISE EN ŒUVRE SUR UN CHANTIER NON BÂTIMENT (EX : GÉNIE CIVIL)
- EXCLUS REGLEMENTAIREMENT (EX : TERRES EXCAVÉES)
- NE SONT PAS UN DECHET (REEMPLOI POSSIBLE EN L'ETAT)
- RELEVANT D'UNE AUTRE REGLEMENTATION (EMBALLAGE, MOBILIER...)

# AGENDA COLLECTE DES DECHETS POUR LES ENTREPRISES

● 2023

● 2024

● 2026

Collecte en **déchèterie professionnelle**

Collecte sur **le dépôt des entreprises**

Collecte en **déchèterie publique** (ménages et pros, si accès)

Collecte auprès des **points de vente organisés en tri complet**

+ **Reprise sur chantier** (> 50 m<sup>3</sup> de déchets)

+ **Reprise en points de vente distribution et négoce** (tri complet ou tri simplifié)

+ **Création de nouveau point de collecte** dans les zones blanches

Maillage à 50%

Maillage à 100%

## ► **Le principe : la reprise sans frais des matériaux triés issus des chantiers**

Mise en place d'un maillage à moins de 10 ou 20 km des chantiers en 3 ans

Obligation de reprise pour les négoce et distributeurs de matériaux de plus de 4.000 m<sup>2</sup> (vente et stockage) à partir de 2024

# REPRISE DES DÉCHETS COMMENT ?

- ❑ POUR LE DÉTENTEUR DE DÉCHETS, LA REPRISE SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DES DÉCHETS NÉCESSITE UN TRI EN AMONT AVANT LA REMISE OU L'ENLÈVEMENT.
- ❑ IL DOIT ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES FLUX (D'OÙ ÇA VIENT, OÙ ÇA VA !) À L'AIDE D'UN BORDEREAU OFFICIEL DONT NOUS ATTENDONS LA PUBLICATION.
- ❑ ATTENTION LA REPRISE GRATUITE SUPPOSE EN THÉORIE UNE PROVENANCE CHANTIER BÂTIMENT UNIQUEMENT.



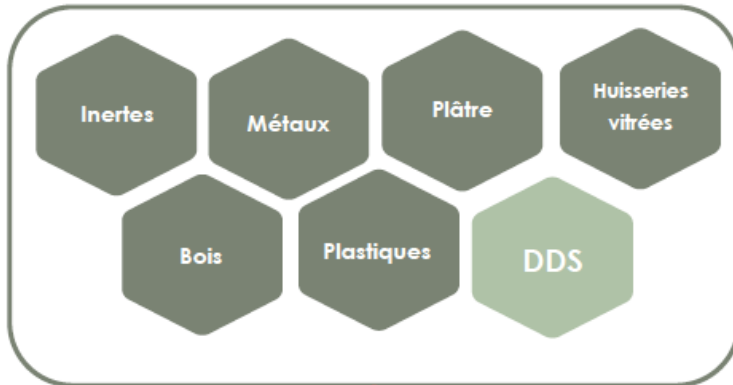
# QUELS DÉCHETS FAUT-IL TRIER ?

IL S'AGIT DES PMCB EXEMPLE ICI SOURCE VALOBAT

Point de reprise

L'offre Valobat comprend une collecte des déchets PMCB sans frais pour tous les points de reprise

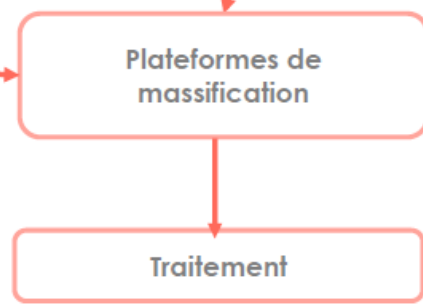
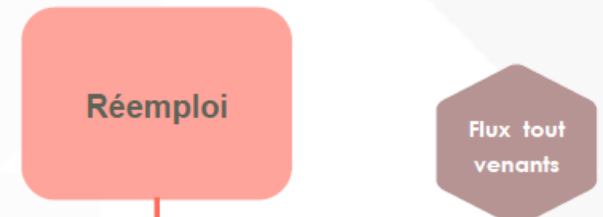
Les Flux principaux à adapter



Les Flux optionnels



Les Flux payants





# LE TRI PAR FAMILLES

- ❑ LES 7 FLUX OBLIGATOIRES
- ❑ LES FLUX OPTIONNELS
- ❑ LES EMBALLAGES AURONT UNE REP DÉDIÉE EN 2025
- ❑ LES DÉCHETS VERTS (AUTRES BIO-DÉCHETS) DÈS 2024
- ❑ LES DÉCHETS DÉJÀ SOUMIS À LA REP (DEE, DÉCHETS DANGEREUX...
- ❑ LES DÉCHETS DE MOBILIER ET D'AGENCEMENT...

# OÙ SERONT REPRIS LES DÉCHETS?

- ❑ L'OCAB COORDONNE LES ECO ORGANISMES ET ORGANISE LE MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE TOUS LES 10 KM (- OU JUSQU'À 20 KM SI FAIBLE DENSITÉ D'HABITANTS).
- ❑ CHAQUE POINT DE COLLECTE DOIT ÊTRE EN MESURE DE REPRENDRE LES 7 FLUX OBLIGATOIRES (SAUF DISTRIBUTEURS SE LIMITANT AUX FAMILLES DE PRODUITS VENDUS SANS NÉCESSITÉ D'ACHAT DE MARCHANDISE !)
- ❑ UNE CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DES POINTS DE COLLECTE SERA DISPONIBLE (DÈS MAI 2023) POUR CHOISIR L'EXUTOIRE AU PLUS PRES DU CHANTIER

Plus d'information sur [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr) et [www.ecominero.fr](http://www.ecominero.fr)

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

